

Le 12 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-382

Equipements sportifs

Mission de coordination de la sécurité et de la
protection de la santé des travailleurs pour la
construction d'un centre aqualudique

Marché avec la société
APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	14 DEC. 2023
Publié le	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que cette opération nécessite la réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 4 ans et qu'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs doit être réalisée durant cette période ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 12 octobre 2023 sur la base d'un lot unique ;

Considérant que 9 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs pour la construction d'un centre aqualudique à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE pour un montant forfaitaire de 28 550,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

